



**La Préfète d'Eure et Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté portant extension d'un Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile  
géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des  
Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI)**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;**

**Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;**

**Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissement et services sociaux et médico-sociaux ;**

**Vu le décret n°2010/870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'actions sociale et des familles;**

**Vu l'information du ministère de l'Intérieur en date du 20 avril 2015 demandant aux préfets de département d'engager la procédure d'appel à projets départementaux pour la création de nouvelles places de CADA en 2015;**

**Vu l'arrêté n° 2011 150-0003 en date du 30 mai 2011 fixant pour l'Eure et Loir la composition de la commission de sélection d'appel à projet social;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2013 portant création de 80 places du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI);**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 portant transformation et création de 22 places d'un Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI);**

**Vu la demande et les propositions présentées par l'AIDAPHI;**

**Vu l'avis favorable du ministre de l'Intérieur, direction de l'asile;**

**Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La capacité du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de Châteaudun géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) est portée de 102 à 124 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **Article 2 :**

Les règles de fonctionnement du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile géré par l'AIDAPHI sont définies par une convention conclue entre l'association gestionnaire et le préfet.

### **Article 3 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'AIDAPHI.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

### **Article 5 :**

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 - dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres  
La Préfète

17 JUL. 2019



Sophie BROCAS